

# CADRE MACROBUDGÉTAIRE POUR LA GESTION DES RECETTES MINIÈRES ET PÉTROLIÈRES AU SIERRA LEONE

Conférence sur la gestion budgétaire des activités  
minières et pétrolières en Afrique de l'Ouest

Ministère des Finances et du développement économique  
Sierra Leone

28 FÉVRIER 2018

# Plan du cours

1. Fiche-pays
2. Performance macroéconomique avant et après le choc
3. Recettes intérieures et minières avant et après le choc
4. Régime fiscal pour les activités minières et pétrolières
5. Réformes juridiques et cadre institutionnel
6. Prévisions macrobudgétaires
7. Gestion des recettes de l'industrie extractive
8. Difficultés et leçons tirées

# Fiche-pays

- **Population:** 7 092 113 (recensement de 2015)
- **Croissance démographique:** 3,2% (2004-2015)
- **Superficie:** 71 740 km<sup>2</sup>
- **PIB par habitant**(moy. 2012-2017): 660 \$
- **Principales exportations:** minerais de fer, diamant, rutile, bauxite, ilménite, produits piscicoles
- **Principaux secteurs économiques:** agriculture, extraction minière, pisciculture
- **Emploi:** agriculture 52,9%, services 31,2%, industrie (mines et BTP inclus) 9,6%
- **Incidence de la pauvreté:** 52,9% (enquête SLIHS 2011 )

# 1. Performance macroéconomique avant et après le choc

La performance macroéconomique s'est considérablement dégradée à la suite du double choc (baisse des prix des matières premières et crise Ebola)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (est.)
CROISSANCE DU PIB RÉEL (%)	15,2	20,7	4,6	-20,1	6,3	5,6
HORS MINÉRAI DE FER (%)	5,3	5,6	0,9	3,2	4,5	3,5
INFLATION (fin de période, %)	12	8,5	9,8	10,1	17,4	15,3
BALANCE COMMERCIALE (% DU PIB)	-22,6	-0,7	-7,5	-18,0	-17,4	-16,7
RÉSERVES BRUTES (mns \$)	420	514	633	580	503	503
TAUX DE CHANGE (SLL/\$) (moy.)	4 344	4 333	4 524	5 081	6 292	7 384

## 2. Recettes intérieures et minières avant et après le choc

Les recettes intérieures ont chuté en raison du choc et ont stagné par la suite. Les recettes minières ont considérablement baissé.

(milliards de SLL)	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (est.)
RECETTES INTERIEURES	1 874	2 280	2 226	2 330	2 889	3 346
RECETTES MINIERES	452	470	386	225	315	
Permis	25	39	42	38	48	44
Redevances	90	162	145	49	108	104
Impôt sur les sociétés	208	226	190	128	151	
Droits de douane et accises	16	9	9	11	8	
GGDO Office national de l'or et du diamant	5	4				
Prime à la signature	107	30				

## 2. Recettes intérieures et minières avant et après le choc

(% DU PIB)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
RECETTES INTÉRIEURES	12,2	12,6	10,8	10,8	12,1	11,5
RECETTES MINIÈRES	2,9	2,6	1,9	1,0	1,3	-
Permis	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Redevances	0,6	0,9	0,7	0,2	0,5	0,4
Impôt sur les sociétés	1,4	1,2	0,9	0,6	0,6	-
Droits de douanes et accises	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	-
GGDO Office national de l'or et du diamant	0,0	0,0	-	-	-	-
Prime à la signature	0,7	0,2	-	-	-	6

# 3. Régime fiscal pour les activités minières et pétrolières

## A i) Redevance minière:

- Redevance (exploitation artisanale): 3%
- Redevance (société minière): i) 6,5% pierres précieuses; ii) 8% pierres spéciales; iii) 5% métaux précieux; iv) 3% autres, en fonction de la convention minière
- Redevance calculée selon la valeur marchande des minéraux

## ii) Impôt sur les sociétés (IS):

- IS pour l'exploitation de minéraux 30% (mais congés fiscaux, déductions pour amortissement, surévaluation des actifs, reports de pertes, manque de capacités pour des contrôles fiscaux, d'où les faibles recettes d'IS)

**iii) Impôt sur le revenu (IR):** taux d'imposition marginal plus élevé (35%) mais les entreprises expatriées versent 25% initialement et sont assujetties au taux normal au bout de 3 mois

**iv) Impôt sur la rente tirée des ressources minérales :** conçu pour obtenir une part plus importante des bénéfices tirés des activités de l'industrie extractive

- Retenue à la source, inclus dans les frais de gestion sauf en cas d'exonération

### 3. Régime fiscal pour les activités minières et pétrolières (suite)

- Permis de prospection
- Frais de l'évaluation de l'impact
- Frais de suivi
- Taxe de 0,1 % des bénéfices d'exportations pour le développement communautaire
- Droits de douane : les grandes sociétés bénéficient d'une exonération mais pas les petites
- Impôt national et à l'importation sur les biens et services exonéré pour le matériel minier mais versé pour le matériel non minier

### 3. Régime fiscal pour les activités minières et pétrolières (suite)

#### B. Pétrole

- (i) Redevance a) 10 % pour le pétrole brut; b) 5 % pour le gaz naturel; le ministre pourrait l'ajuster mais moins de 80% du taux ci-dessus; les redevances sont fixées selon le prix du marché
- (ii) Impôt sur le revenu– 30% pour les activités pétrolières
- (iii) Impôt sur la rente tirée des ressources pétrolières: conçu pour obtenir une part plus importante des bénéfices tirés des activités de l'industrie extractive
- (iv) Pétrole : primes à la signature du contrat, permis

## 4. Cadre juridique et institutionnel pour la gestion des recettes des activités extractives

### Cadre juridique:

- **La loi sur les mines et les minéraux (2009)** réglemente le secteur des minéraux : investissements (prospection, développement, commercialisation); transparence et redevabilité; emploi et prestations sociales
- **Politique fondamentale relative aux minéraux:** fondement des bons investissements; renforcement des capacités institutionnelles; harmonisation des pratiques juridiques et réglementaires et transposition de la Vision Minière pour l'Afrique
- **Loi sur la gestion des finances publiques (2016):** la section 78 du chapitre 6 « gestion des recettes issues de l'industrie extractive » propose une règle budgétaire

## Cadre juridique (suite)

- **Réglementations sur la gestion des finances publiques de 2017** : pour la mise en œuvre de la loi de GFP (2016)
- **Loi sur le pétrole (2011)** : réglemente le secteur pétrolier en amont
- **Loi sur les recettes issues de l'industrie extractive (2017)** soumise au Parlement en nov. 2017 : consolide les régimes fiscaux de l'industrie extractive et limite les négociations sur les régimes fiscaux

# Institutional Framework

- **Agence nationale des minéraux** : responsable de l'administration et de la réglementation du secteur minier et de la mise en œuvre des mesures
- **Autorité nationale des recettes** : a établi l'unité des recettes de l'industrie extractive (EIRU), chargé du contrôle et des projections de recettes de l'IE
- **Groupe de travail sur les recettes** : surveille, analyse et identifie les enjeux du secteur de l'IE
- **Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive de la Sierra Leone** : aide la Sierra Leone à être conforme aux directives de l'ITIE, responsabilise la population pour que l'état rende des comptes sur la bonne gestion des recettes

## Cadre institutionnel (suite)

- **Unité de gestion des investissements publics** : réalise des études de faisabilité, fixe les priorités stratégiques, détermine le rapport coût/bénéfices, évalue le réalisme du chiffrage et la disponibilité des fonds mais n'effectue pas d'études détaillées ou d'analyse d'investissement
- **Comité de gestion de la trésorerie** : gestion de trésorerie à court terme sur une base hebdomadaire ou mensuelle
- **Répertoire minier** : base de données en ligne pour assurer la conformité à l'ITIE
- **Cadastre minier** : archive des droits d'exploitation minière, des demandes de droits et cartographie du cadastre

# 5. Gestion budgétaire des recettes de l'industrie extractive

## A. Prévisions des recettes minérales

- **Analyse des perspectives économiques** comprenant les entreprises minières
- **Analyse de viabilité économique** : hypothèses de production, d'exportation, de tarification, de coût etc.
- **Validation** par l'Agence nationale des minéraux
- Perspectives mondiales : **les prix dans les Perspectives de l'économie mondiale** sont différents des prix affichés par les entreprises en raison des déductions
- **Membres du groupe de travail macrobudgétaire**
- Modèles de prévision: FARI/SLIMM
- Prévisions établies en consultation avec le FMI

## 5. Gestion macrobudgétaire des recettes de l'industrie extractive (suite)

**La partie VI de la loi de GFP (2016) prévoit trois fonds pour la gestion des recettes de l'industrie extractive et propose une règle budgétaire**

**i) Compte du fonds pour le développement transformationnel** : toutes les recettes de l'industrie extractive sont placées sur ce compte qui fait partie du fonds des recettes consolidées destinées à financer des projets de développement transformationnels

Le montant transféré du compte du fonds pour le développement transformationnel au fonds pour la stabilisation du développement transformationnel est fixé conformément à la règle budgétaire figurant à la section 78 de la loi de GFP

## Gestion macrobudgétaire des recettes de l'industrie extractive (suite)

- **Fonds pour la stabilisation du développement transformationnel (TDSF):** la différence entre le montant à placer dans le fonds de développement transformationnel (TDF) et le montant à prélever pour les projets de développement doit être placée dans le TDSF (ou prélevée de celui-ci) afin d'éviter les grandes variations dans les dépenses de l'État
- **Fonds d'épargne intergénérationnel (ISF) :** lorsque le montant placé dans le TDSF dépasse un certain montant (défini par le ministre), l'excédent est transféré au fonds ISF

## 6. Difficultés et leçons tirées

- **Volatilité des prix internationaux-** instabilité des recettes et des dépenses (procyclicité);
- **Difficile de gérer les effets de la baisse des recettes**
- **Difficile de vérifier les volumes de production et les prix réels** (pleine concurrence) ainsi que **les prix de transfert**
- **Difficile de vérifier les coûts réels du matériel/de la production** ayant des effets défavorables sur le calcul du revenu imposable
- **Les régimes fiscaux varient** d'un accord minier à un autre
- **Réticence des sociétés minières à fournir des données** (la loi sur les recettes de l'industrie extractive réglera ce problème)

## 6. Difficultés et leçons tirées

- Hausse considérable des dépenses dans un premier temps (notamment des investissements dans les infrastructures et des traitements et salaires)
- L'État a signé des contrats en prévoyant un niveau de recettes supérieur aux recettes recouvrées, ce qui a eu pour effet l'accumulation d'arriérés envers les prestataires



FIN

Merci pour votre attention